



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, Directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2026, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM14-2026**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **5 256 002**, situé au **464 rue du Parc**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre :

- o Une distance d'**un virgule quarante (1,40) mètres** entre les entrées charretière;

Alors que le Règlement de zonage 15-2024 indique que :

- o Une distance minimale de **treize virgule quarante (13,40) mètres** pour une entrée charretière;

Le tout afin de permettre l'implantation d'une deuxième d'une entrée charretière pour une maison unifamiliale avec un logement supplémentaire dans la zone H-6.

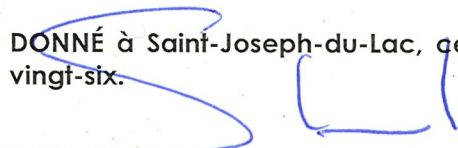
- Demande de dérogation mineure numéro **DM15-2026**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **6 651 892**, situé au **225 rue Brassard** ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre :
 - o La construction d'un logement accessoire d'une superficie de **quatre-vingt-dix-huit mètres carrés (98,19 mC)** qui équivaut à **soixante-quinze virgule cinq pourcent (75.5 %)** de la superficie de plancher du rez-de-chaussée du logement principal.

Alors que le Règlement de zonage 15-2024 indique que :

- o La superficie d'un logement accessoire doit avoir au maximum cinquante pourcent (50%) de la superficie de plancher du rez-de-chaussée du logement principal, ce qui équivaut à **soixante-cinq virgule trois mètres carrés (65,03 mC)** pour cette résidence, et ce étant donné la superficie totale du rez-de-chaussée du logement principal actuel de **cent trente virgule six mètres carrés (130,06 mC)**.

Le tout pour un agrandissement afin de construire un logement supplémentaire à une résidence unifamiliale dans la zone H-3.

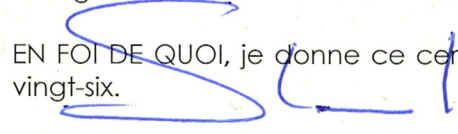
Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce dix-huitième jour de septembre de l'an deux mille vingt-six.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, Directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h et 12h, le 18^e jour du mois de septembre 2026 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 18 septembre 2026 (demande de dérogation mineure numéro DM14-2026 et DM15-2026).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18^e jour de septembre de l'an à deux mille vingt-six.

Stéphane Giguère
Directeur général